



**REPUBLICAINE
TERRITOIRE DE BELFORT**
COMMUNE DE GIROMAGNY
**Registre des décisions de la Vice-Présidente du
CCAS**

DECISION N° 2023.002

Le 28/04/2023

Objet : Aide alimentaire : 60 euros

Bon n° 03942

Vu la délibération n°1574, en date du 9 juin 2021, par laquelle le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, a donné délégation de fonction et de signature à Madame Patricia VUILLAUMIE, vice-présidente du CCAS, pour la durée de son mandat pour l'attribution de bon alimentaire à hauteur de 150 Euros par personne et par période de 2 mois ;

CONSIDERANT la situation de Madame TELDJOUNE Marie, qui a été reçue en entretien par la visiteuse sociale du CCAS, qu'il a établi un dossier de demande d'aide auprès du CCAS

La Vice-Présidente du CCAS décide :

- **D'attribuer un bon alimentaire de 60,00 € à Madame TELDJOUNE Marie**
- **Dire que le bon correspondant sera numéroté 03942**
- **De dire que la présente décision sera notifiée à l'intéressé**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

**La Vice-Présidente
Patricia VUILLAUMIE**

